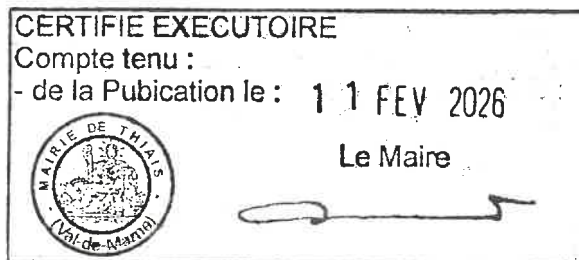




2026/050



REGLEMENTATION STATIONNEMENT

Arrêté portant réglementation provisoire de stationnement
rue Claude Monet

LE MAIRE DE THIAIS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1, R.417-10 et R.413-1,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Considérant l'organisation et le défilé du Carnaval les 28 et 29 mars 2026,
- Considérant que pour permettre le stationnement des cars, il est nécessaire de réglementer le stationnement rue Claude Monet, partie comprise du Palais Omnisports à la rue Louis Duperrey.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du samedi 28 mars 2026 à 18 heures et jusqu'au dimanche 29 mars 2026 à 18 heures, le stationnement de tout véhicule est interdit et considéré comme gênant rue Claude Monet, partie comprise du Palais Omnisports à la rue Louis Duperrey. Les véhicules en infraction seront enlevés de la voie publique.

ARTICLE 2 : Copie du présent arrêté sera affichée pendant toute la durée des travaux et au moins 8 jours à l'avance. L'affichage sur le mobilier urbain, équipements de signalisation de l'espace public et sur les arbres est proscrit et interdit sur l'ensemble du territoire communal et sera considéré comme affichage sauvage passible de la verbalisation en vigueur.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément à la Loi.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Commissariat de Police de Thiais
- Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris
- Police Municipale
- Service du Culturel

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THIAIS, le 11 FEV 2026

LE MAIRE,
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris



Richard DELL'AGNOLA

Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels. Le tribunal administratif compétent peut également être saisi via l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.